

Classe à Projet d'éducation aux médias (PEM)
Convention relative au recrutement
d'un intervenant vacataire

Entre d'une part,

nom de l'établissement

et d'autre part,

nom du journaliste, intervenant vacataire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le co-contractant intervient au (*nom de l'établissement*)en tant qu'intervenant vacataire dans le cadre de la Classe à Projet d'éducation aux médias (PEM) (*indiquer le titre du projet*), validée par l'autorité académique pour l'année scolaire (*indiquer l'année scolaire*)

Article 2 :

Le co-contractant intervient pendant l'année scolaire (*indiquer l'année scolaire*)..... en concertation avec l'enseignant chargé de l'animation de la classe à PEM. Il s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet (*préciser l'action*). Le volume horaire est fixé à (*indiquer le volume d'heures attribuées*)heures d'interventions.

Article 3 :

La rémunération de l'intervenant vacataire est établie sur la base de 50 €, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

La subvention de (*indiquer le montant de la subvention*) a été mandatée par le Rectorat de l'académie de Strasbourg (Doss) le (*préciser les conditions de versement*).

Fait en deux exemplaires à, le.....
Signés « LU et APPROUVE » par les parties

NOTA :

La rémunération de l'intervenant vacataire se fera :

- Sur présentation d'une facture si l'intervenant est indépendant et habilité à établir des factures
- En passant par l'établissement centralisateur de la paie des intervenants vacataires de l'académie (Lycée Kléber de Strasbourg), après signature d'une convention spécifique, dans tous les autres cas.